

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

ANTENIMIERAM-PIRENENA
Assemblée Nationale

LOI n° 97-006

**portant autorisation de la signature d'un Accord de Don de la Caisse du
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) relatif au Programme
Environnemental II (PE II) entre la République de Madagascar et la
Banque
Internationale pour la Reconstruction et le Développement**

EXPOSE DES MOTIFS

La Charte de l'Environnement Malgache, objet de la Loi n° 90.033 du 21/12/90 qui contient la politique nationale de l'Environnement définit la mise en oeuvre de cette politique en composant le Plan d'Action Environnemental (PAE). Les programmes du PAE se conforment à une stratégie définie à tous les niveaux de la Charte et comportent en particulier la mise au point des projets prioritaires intitulés "Projets Environnements".

Les négociations relatives au PE II se sont déroulées au Bureau de la Banque Mondiale à Paris du 16 au 20 Septembre 1996, entre une délégation de la République de Madagascar et des représentants de l'Association Internationale de Développement (IDA), les Fonds International pour le Développement de l'Agriculture (FIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique (USAID), la France et le Fonds Mondial pour la Nature (W.W.F).

Des négociations complémentaires se sont déroulées par la suite et les modifications convenues d'un commun accord ont été dûment incorporées dans les versions approuvées.

Les coûts totaux du Programme Environnemental II (PE II) se sont estimés à 155 millions de dollars US.

L'IDA ET LE FIDA contribueront respectivement pour un montant de 30 millions et 8,1 millions de dollar US, sous forme de prêt.

En dehors de la contribution de l'Etat Malgache s'élevant à 31 Millions de Dollar US dont 23,3 millions sous forme d'exonérations fiscales ou de taxes à inscrire au budget, et 7,7 Millions de financement hors taxes, le reste se fera sous forme de don émanant d'autres bailleurs de fonds tel que le FEM. Le Conseil de ce dernier a déjà approuvé au vu du programme de travail pour le PE II un financement de l'équivalent de 20,8 millions de dollar US dont 12,8 millions seront gérés par la Banque Mondiale et 8 Millions par le PNUD.

Pour permettre la mise en vigueur rapide du projet, il est demandé à l'Assemblée Nationale d'anticiper l'approbation de l'Accord de Don en autorisant sa signature par le représentant mandaté du Gouvernement.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

ANTENIMIERAM-PIRENENA
Assemblée Nationale

LOI n° 97-006
portant autorisation de la signature d'un Accord de Don de la Caisse du
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) relatif au Programme
Environnemental II (PE II) entre la République de Madagascar et la
Banque
Internationale pour la Reconstruction et le Développement

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 04 mars 1997, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la signature par le représentant dûment mandaté par le Gouvernement de l'Accord de Don de la Caisse du fonds pour l'environnement Mondial relatif au projet Environnemental II (PE II) entre la République de Madagascar et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, dont la mise en oeuvre se fera conformément aux documents annexés.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 04 mars 1997

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,
LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO *Richard Mahitsison*